



RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-06

Adoption du règlement 2022-06 modifiant le règlement de zonage numéro 2015-05, afin de modifier certains articles

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), les municipalités locales peuvent adopter un règlement de zonage pour l'ensemble ou une partie de son territoire ;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt de l'ensemble des contribuables que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin modifie le *Règlement de zonage numéro 2015-05* afin d'y modifier certains articles ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 2 mai 2022;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté à une séance ordinaire du conseil tenue le 2 mai 2022;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique s'est tenue le 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT QU'une tenue de registre a eu lieu le 4 juillet 2022 et qu'aucune personne est venue pour signer le registre :

Résolution # 2022-07-0103 Il est proposé par Madame Mireille Lemay, appuyé par Monsieur François Chabot, et résolu à l'unanimité :

QUE le règlement 2022-06, modifiant le règlement de zonage numéro 2015-05 soit adopté et que la procédure d'adoption et de mise en vigueur suive les normes:

Que le règlement soit disponible pour consultation au bureau municipal et sur le site internet de la municipalité.

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement. Les modifications adoptées du présent règlement modifient le règlement de zonage 2015-05 et ses amendements seulement.

ARTICLE 2.

Ajouter la vente de produit de gaz propane à la suite du texte existant de la lettre l) dans le groupe Commerce II de l'article 17.2 Les groupes Commerce.

ARTICLE 3.

Ajouter la lettre i vis-à-vis le groupe d'usage commerce II de la zone A-01 du tableau 16 de l'article 93.1 Usages autorisés par zone de l'affectation « agricole » A.

ARTICLE 4.

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



ADOPTÉ CE 6 juin 2022

Marco Boucher

Marco Boucher
Maire

Donald Brideau

Donald Brideau
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion :	2 mai 2022
1 ^{er} projet de règlement :	2 mai 2022
Avis – Assemblée de consultation :	13 mai 2022
2 ^e projet de règlement :	6 juin 2022
Avis – Approbation des personnes habiles à voter :	4 juillet 2022
Adoption du règlement :	4 juillet 2022
Certificat de conformité :	6 juillet 2022
Avis public :	19 juillet 2022